

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 27 avril 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 12

DÉCISION N° 525/DEF/EMM/ORG
portant dissolution de la formation administrative « Albatros ».

Du 31 mars 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 525/DEF/EMM/ORG portant dissolution de la formation administrative « Albatros ».

Du 31 mars 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 5 7 0 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3

Référence de publication : BOC n° 18 du 27 avril 2017, texte 12.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense – Partie réglementaire 3. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 0-3178-2016/DEF/EMM/MCO du 22 février 2016 portant changement de position du patrouilleur austral « Albatros » ;

Vu la décision du 5 octobre 2016 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la décision n° 0-684-2017/DEF/EMM/MCO du 12 janvier 2017 portant changement de position du patrouilleur austral « Albatros »,

Décide :

Art. 1er. La formation administrative « Albatros » est dissoute à compter du 12 septembre 2016.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.

(A) n.i. BO ; JO n° 234 du 7 octobre 2016, texte 29.